

Convocation des Elus  
le : 10 JAN. 2022  
Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 27 janvier 2022

**Débat relatif à la protection sociale complémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 et ses articles 88-2 et 88-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 40,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu le rapport de M. le Président de l'EPI n°...,

M., rapporteur, , entendu,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Est donné acte de l'organisation, par le Président de l'EPI, d'un débat portant sur les garanties accordées par le Département des Hauts-de-Seine à son personnel en matière de protection sociale complémentaire.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine

  
Pierre BÉDIER

Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Case de réception en préfecture  
078-200002081-20220127-2022-EPI-CA-214-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022